



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres (dont seulement 23 en exercice à ce jour), à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 17 membres.

Madame la Présidente atteste que l'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 8 novembre 2024
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transfert de la compétence « GAZ »
- Procédure d'adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2024
- Budget Principal 2024 – Décision Modificative n°4
- Ouverture des crédits d'investissement 2025 pour les 3 budgets
- Financements par fonds de concours
- Durée d'amortissement des immobilisations
- Règlement intérieur – Chapitre « Déplacements »
- Ouverture d'un poste non permanent en contrat de projet
- Valeur faciale des titres restaurants à compter du 1^{er} janvier 2025

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Convention pour un référentiel commun terme I
- Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée (AIS)
- Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - représentation à Moyenne Echelle
- Convention pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Barème de raccordement au réseau public d'électricité

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Résultat de l'Appel à Projets 2024 pour la rénovation énergétique des logements communaux

TRANSITION ENERGETIQUE

- Restitution de l'étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables
- Avenant à la convention de mandat - Conseil en Energie Partagé niveau 3 - Crocy
- Résultat de l'Appel à Projets PROGRES 2024 - Rénovation énergétique des établissements scolaires
- Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE)

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement au réseau public d'électricité - 9^{ème} tranche 2024
- Programme de raccordement au réseau public d'électricité - 1^{ère} tranche 2025
- Programme d'effacement coordonné des réseaux - 2^{ème} Tranche 2025 - reports de 2024
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 8^{ème} tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 8^{ème} Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT
- Eclairage public : maintenance annuelle 2025
- Partage de la Trame noire du Calvados avec toutes les communes du Calvados adhérentes ou non adhérentes à l'éclairage public

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2024 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 8 novembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Potigny.
		Niveau 2	Adhésion des communes de Potigny, Hottot-les-Bagues, Saint-Germain-le-Vasson et Laize-Clinchamps.
	Solidarité énergétique	Subvention pour le traitement d'impayés d'énergie	Conventions de partenariat avec le Secours Catholique, le Secours Populaire Français et la Croix Rouge Française.
Mobilités bas carbone	Avenant n°2 à la convention de financement pour l'acquisition de véhicules électriques - Commune de Mézidon Vallée d'Auge - Modification des dispositions de la décision 2023-DEC-36.		
Eclairage Public	Convention de partenariat tripartite entre le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, le SDEC ÉNERGIE et le SDEM 50 - concernant la réduction de la pollution lumineuse issue des voies publiques		
Concession Electricité	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE - SAPN - commune de BOURGEAUVILLE		
Assurances	Convention de gestion des recours contre les tiers		

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 8 novembre 2024.

MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ÉNERGIE	Appel d'offres ouvert
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	Adaptée ≥ 40 000 € HT

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces différentes consultations.

○ Résultats de consultations, nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - Carrelage	LGO&ASSOCIES
	Lot n° 2 : Panneaux bois extérieurs	Infructueux
	Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium	GERAULT MENUISERIE
	Lot n° 4 : Plafonds suspendus	GERAULT MENUISERIE
	Lot n° 5 : Electricité - Luminaires	ETS DALIGAULT
	Lot n° 6 : Plomberie - Chauffage - VMC - PAC	CELFY
	Lot n° 7 : Peinture	GILSON SAS
	Lot n° 8 : Etanchéité	BESSIN ETANCHEITE
	Lot n° 9 : ITE - enduit projeté	SARL SAVARY BOYER Peinture

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;*
- *DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :*
 - *Lot 1 : à l'entreprise LGO&ASSOCIES, pour un montant de 29 918.39 € HT ;*
 - *Lot 3 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 57 000.00 € HT ;*
 - *Lot 4 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 19 200.00 € HT ;*
 - *Lot 5 : à l'entreprise ETS DALIGAULT, pour un montant de 9 000.00 € HT ;*
 - *Lot 6 : à l'entreprise CELFY, pour un montant de 49 984.22 € HT ;*
 - *Lot 7 : à l'entreprise GILSON SAS, pour un montant de 11 400.00 € HT ;*
 - *Lot 8 : à l'entreprise BESSIN ETANCHEITE, pour un montant de 3 149.80 € HT ;*
 - *Lot 9 : à l'entreprise SARL SAVARY BOYER Peinture, pour un montant de 42 500.00 € HT ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;*
- *CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.*

A titre d'information, le lot 2 « Panneaux bois extérieur » a été relancé une première fois. Cependant, cette nouvelle consultation s'est aussi avérée infructueuse. Il a donc été décidé, avec le maître d'œuvre, de relancer de nouveau et de réaliser un marché sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. Le résultat de cette seconde relance apparaît ci-dessous.

Ainsi, vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont – relance lot 2	Lot n°2 : Panneaux bois extérieurs	O.S BOIS DU BESSIN

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer le lot 2 à l'entreprise O.S BOIS DU BESSIN pour un montant de 39 539.31 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Prestations de conseil juridique	Lot n°1 - Droit de l'énergie	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n°2 - Droit institutionnel	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n°3 - Droit de la fonction publique territoriale	CHARREL & ASSOCIES
	Lot n°4 - Droit de la commande publique	PARME AVOCATS
	Lot n°5 - Droit des finances publiques	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n°6 - Droit public et privé	SENSEI AVOCATS – SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE REICHTERS

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 31 900€ HT ;
 - o Lot 2 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 21 900€ HT ;
 - o Lot 3 : à l'entreprise CHARREL & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 4 860€ HT ;
 - o Lot 4 : à l'entreprise PARME AVOCATS, pour un montant du DQE de 5 730€ HT ;
 - o Lot 5 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 9 250€ HT ;
 - o Lot 6 : à l'entreprise SENSEI AVOCATS – SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE REICHTERS, pour un montant du DQE de 5 650€ HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot	Lot n°1 : Installation photovoltaïque en toiture de l'Ecole Bodereau de FALAISE	CONFORTHERMIC
	Lot n°2 : Installation photovoltaïque en toiture de la Salle multi-activités de LIVAROT-PAYS-D'AUGE	CONFORTHERMIC

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : à l'entreprise CONFORTHERMIC, pour un montant de 58 829.96 € HT ;
 - o Lot 2 : à l'entreprise CONFORTHERMIC, pour un montant de 109 147.01 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

- o Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feu	GERTRUDE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise GERTRUDE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

- o Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération (procédure avec négociation)

Objet	Attributaire
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - lot 11b	TEIM (+ ALLEZ et CIE + SPIE CITYNETWORKS)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Marché public de services juridiques - actes authentiques	D&ASSOCIES	12 mois 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022	METALOGALVA	12 mois 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027
Traitement des transformateurs HTA-BT déposés	TREDI	12 mois 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances 2024 :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux et maintenance EP / SL 2024				
6 - LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	Réalisation génie civil, tranchée du regard à l'emplacement du feu, modification de la programmation du contrôleur	4 820,20 €
Travaux souterrains 2024				
5a - CC Seules Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	MARTRAGNY TP	AUDRIEU / STE CROIX SUR MER Enrobés	5 052,00 €
Travaux souterrains 2022				
3 - CC Isigny-Omah Intercom	STURNO - TEIM	Entreprise COISEL TP	Travaux de génie civil et de maçonnerie	10 000,00 €
4 - CC Bayeux Intercom				10 000,00 €
15 – CC Intercom de la Vire au Noireau				10 000,00 €
Travaux de raccordement 2022				
2a - Caen la mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation de l'étude	2 143,70 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de la compétence « GAZ » suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 8 novembre 2024 :

Collectivité	Date de la délibération
LISON	4 octobre 2024

Ce nouveau transfert porte le nombre total de transferts de la compétence « GAZ » à 126 (125 communes + la Communauté urbaine Caen la mer).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de Lison ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROCEDURES D'ADHESION DE LA CDC D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE

Pour faire suite à la décision du Comité Syndical du 10 octobre dernier, relative à l'adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom et à la notification de cette délibération aux collectivités membres du Syndicat le 15 octobre 2024, un état de leurs retours est affiché à l'écran comme suit :

Délibérations reçues - avis favorable	183	357 965 habitants
Délibérations reçues - avis défavorable	2 (Clécy et Saint-Contest)	3 866 habitants

Pour rappel, la majorité qualifiée sera atteinte dès les chiffres suivants enregistrés :

Majorité qualifiée	2/3 membres - 1/2 pop	351 collectivités	357 178 habitants
	1/2 membres - 2/3 pop	264 collectivités	476 237 habitants

Les collectivités disposent jusqu'au 15 janvier 2025 pour émettre un avis et toute absence de délibération vaut avis favorable.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ACTUALITES

○ Retour sur l'audit ISO 9001 et 50001 du 29 novembre 2024

Le 29 novembre dernier, le SDEC ÉNERGIE a été soumis à un audit du respect des normes ISO 9001 et 50001 par la société APAVE CERTIFICATION.

Pour rappel, les normes ISO 9001 et 50001 définissent respectivement des systèmes de management de la qualité et de l'énergie, offrant des cadres structurés pour améliorer la performance et l'efficacité des processus organisationnels.

Pour le SDEC ÉNERGIE, certifié depuis avril 2004 (ISO 9001), ces normes sont essentielles car elles garantissent la qualité des services et la gestion efficace de l'énergie, contribuant ainsi à la durabilité environnementale et à la satisfaction des parties prenantes.

A l'issue de cet audit, le Syndicat conserve ses certifications. Les résultats de l'audit sont présentés comme suit :

3 Non-conformités documentaires mineures nécessitant de fournir un plan d'actions pour les solder, sous 15 jours :

- Notre politique énergétique ne reprend pas toutes les exigences de la norme ISO 50001 (à compléter).
- Les comités de direction doivent faire l'objet d'un avis de la direction générale concernant le fonctionnement des systèmes de management de la qualité et de l'énergie.
- Il n'existe pas de règle écrite concernant la planification des audits internes (combien dans l'année, quel périmètre, en combien de temps couvrons nous l'intégralité du système de management) ...

2 points faibles :

- Les Indicateurs réellement suivis / à ceux inscrits dans nos fiches processus.
- Action d'amélioration sur une activité → se poser la question de son caractère reproductible dans une autre activité.

8 points forts :

- Professionnalisme des personnes rencontrées.
- Gestion des parties intéressées par processus.
- L'augmentation du nombre d'audits internes réalisés en 2024.
- La maîtrise des outils qualité (AMDEC et Ishikawa notamment).
- La pertinence des actions de sensibilisation interne et externe.
- Les indicateurs de performance proposées pour le périmètre exploitation EP/SL et IRVE.
- Les modes opératoires du service marché public.
- Le CODIR régulier avec les revues des systèmes de management de la qualité et de l'énergie.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Madame Anne-Marie BAREAU.

○ **Retour sur la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2024**

L'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 décembre dernier est rappelé aux élus :

- **Concessions Electricité & Gaz :**
 - Présentation des rapports de contrôle gaz et électricité 2023
- **Mobilité durable :**
 - Bilan du fonctionnement de la régie Mobilité du SDEC ÉNERGIE
- **Production d'énergies renouvelables**
 - Bilan du fonctionnement de la régie ENR du SDEC ÉNERGIE
 - Les ZAER et leur portée pour les acteurs privés

○ **Trame noire**

- Présentation de la démarche du SDEC ÉNERGIE sur l'éclairage public.

Quatre des six élus du Bureau Syndical, membres de cette commission, ont répondu présents à cette réunion, contre un seul des sept représentants des associations conviés.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 12 décembre 2024**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 12 décembre 2024 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat	- Accueil des nouveaux membres du CS suite élections intermédiaires aux CLE d'automne - Approbation du PV du Comité Syndical du 10 octobre 2024, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des transferts de compétences, - Etat d'avancement des procédures d'adhésions en cours, - Elections de nouveaux membres du Bureau Syndical, dont un vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, - Présentation des actions accomplies pour remédier aux observations formulées par la CRC, - Agenda du Comité Syndical.
Finances	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours, - Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2024, - Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des budgets 2025, - Durée d'amortissement des immobilisations – Remplace les dispositions de la délibération n° 2024-02-CS-DB-24 du 28 mars 2024. - Budget principal 2024 - Décision Modificative n° 4.
Concession Electricité	- Prolongation de la durée de plusieurs conventions liées au contrat de concession d'électricité (PCT – Echanges – VRG), - Convention pour un référentiel commun Terme I, - Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée (SDEC ÉNERGIE et le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon), - Nouveau barème de raccordement au réseau public d'électricité.
Concessions gaz	- Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - représentation à Moyenne Echelle, - Convention pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Présentation des actions accomplies pour remédier aux observations formulées par la CRC.**

Madame la Présidente rappelle qu'en 2022, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a ouvert une procédure de contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour les exercices 2017 à 2021.

L'examen de la gestion ne se limitait pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen portait sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion.

Par ailleurs, un contrôle sur place et sur pièces a été organisé toute la journée du 21 septembre 2022.

Monsieur Jacques LELANDAIS, Président du syndicat sur une des périodes du contrôle, et Madame la Présidente, ont eu un premier retour oral, respectivement les 18 et 27 octobre 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé au syndicat un rapport d'observations provisoires (ROP) le 10 janvier 2023, auquel le syndicat a répondu le 10 février 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a ensuite transmis son rapport d'observations définitives (ROD), qui a été communiqué avec les réponses du Syndicat au Comité Syndical du 29 juin 2023.

Dans la continuité de ce contrôle, une présentation des actions accomplies pour remédier aux recommandations et observations formulées par la CRC est proposée aux membres du Bureau Syndical :

Recommandation n° 1 : Assortir le plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés

Le plan stratégique a fait l'objet d'une évaluation à mi-mandat : des indicateurs chiffrés ont permis d'apprécier l'atteinte des objectifs pour concourir à la réalisation des orientations stratégiques.

Par ailleurs, le plan stratégique a été actualisé pour définir les priorités à réaliser pour la fin de mandat. Il comprend dorénavant les 10 orientations.

Dans le cadre de sa démarche qualité, validée par l'obtention de la certification ISO 9001, le SDEC ÉNERGIE déploie un pilotage de ses activités par la mise en place et le suivi de tableaux de bord qui reprennent des objectifs et indicateurs qui sont la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques.

Recommandation n° 2 : Obtenir de Primagaz qu'il complète ses comptes rendus annuels d'activité, conformément au cahier des charges de sa concession de gaz.

Primagaz communique désormais un document de synthèse (CRAC) qui reprend les éléments attendus au regard du cahier des charges (nombre d'usagers, volume de consommation, niveau de dépenses d'investissement, suivi des incidents, ..) Les informations transmises restent perfectibles et le syndicat continue de maintenir la pression auprès du concessionnaire pour obtenir des informations plus précises.

Recommandation n° 3 : Etablir sous trois ans un bilan économique et financier de l'efficacité des dispositifs de déploiement des bornes de recharge et d'installation des centrales de production d'énergie solaire avant d'envisager leur éventuelle extension.

- **Concernant le déploiement des bornes de recharge :**

L'efficacité d'un service public ne se mesure pas uniquement en termes de rentabilité financière.

Après étude des modes alternatifs de gestion (concession, DSP, ..), le SDEC ÉNERGIE a choisi de maintenir la régie.

Des actions ont été menées pour consolider le modèle (ex : révision des durées d'amortissement).

Le déploiement du SDIRVE a été validé entraînant une augmentation progressive du nombre de bornes.

Equilibre financier n'est pas assuré sans l'intervention du syndicat (subvention d'équilibre).

- **Concernant la production d'énergie photovoltaïque :**

Le bilan économique et financier de la régie ENR réalisé montre la rentabilité du modèle qui permet de dégager un excédent depuis 2 ans. Le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal n'est pas nécessaire.

Cette activité de production d'énergies renouvelables s'élargit au syndicat avec la création de deux sociétés de projet. Les études juridique et financière réalisées pour valider les modèles économiques attestent de la viabilité de ces projets.

Recommandation n°4 : Compléter les réflexions sur d'éventuelles implications dans une structure de partenariat public-privé, par une analyse comparative des dispositifs existants dans d'autres régions.

Une étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados a été réalisée en 2024 par le SDEC ÉNERGIE et la CU Caen la mer.

Dans le volet « diagnostic » de cette étude, une étude comparative a été réalisée avec l'analyse de plusieurs modèles de structuration mis en œuvre dans d'autres territoires. Les bureaux d'études techniques chargés du marché ont identifié les atouts et limites de ces modèles et les enseignements pertinents pour le territoire du Calvados.

Obligation de faire n° 1 : Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.

Le syndicat est en capacité de présenter tous les documents et annexes depuis 2023.

Les CFU 2023 des budgets principal et annexes ont été adoptés par le Comité Syndical du 28 mars 2024.

Obligation de faire n° 2 : Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations.

1ères évolutions concourant à l'amélioration de notre gestion patrimoniale :

- Création d'un inventaire physique des biens propres du syndicat en 2023 ;
- Mise à jour en cours de l'inventaire physique des biens propres du syndicat en 2024 ;
- Création en cours d'un inventaire physique rattaché à l'exercice des compétences statutaires à partir de 2024.

Parmi les actions restant à mener :

- Le rapprochement de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable du syndicat ;
- Le contrôle de cohérence entre l'inventaire comptable du syndicat et celui produit par la Paierie ;
- L'intégration des biens concédés dans la comptabilité du syndicat (action complexe à entreprendre et à finaliser. De très nombreux points comptables et méthodologiques restent à lever pour pouvoir obtenir des résultats satisfaisants notamment la concordance du patrimoine concédé).

Obligation de faire n° 3 : Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne.

Le SDEC ÉNERGIE applique, pour l'ensemble des agents, la durée annuelle réglementaire du temps de travail et sa mise en œuvre est précisée dans le guide de fonctionnement interne.

Des ajustements nécessaires ont été formalisés au travers de notes internes sans être retranscrits dans ce guide.

L'ensemble du guide de fonctionnement est en cours de révision pour intégrer toutes les modifications.

En 2025, le chapitre « Organisation du temps de travail » incluant notamment les cycles horaires sera examiné.

Le document final fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant d'être soumis à délibération du Bureau Syndical en 2025.

Obligation de faire n° 4 : Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.

Le SDEC ÉNERGIE met en œuvre une politique d'achat qui s'inscrit complètement dans le cadre de la commande publique et dont l'une des finalités est l'utilisation optimum des deniers publics.

Le syndicat applique les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises.

Obligation de faire n° 5 : Soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz

La présentation des rapports de contrôle des concessionnaires au Comité Syndical est maintenant planifiée chaque l'année.

Les rapports des contrôles ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession, ont bien été présentés au CS du 29 juin 2023.

Les rapports de contrôle GRDF et ENEDIS-EDF réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession ont été présentés au CS du 12 octobre 2023.

Les rapports des contrôles GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2023, portant sur les données 2022 des contrats de concession, ont été présentés au Comité Syndical du 20 juin 2024 et celui d'ENEDIS-EDF, au Comité Syndical du 10 octobre 2024.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide la présentation de ces actions au Comité Syndical du 12 décembre 2024.

➤ Normandie Energies Tours 2025

Madame la Présidente propose d'organiser la 9^{ème} édition du Normandie Energies Tour (NET) le 20 septembre 2025 et l'évolution de la tarification, comme suit :

	Pour un équipage de 2 personnes	Par personne supplémentaire
Collectivités	50 €	25 €
Particuliers	70 €	35 €
Commune ou structure communale partenaire (Organisation accueil départ, café ou arrivée)	Gratuit	
Membres du bureau ou agents du SDEC ÉNERGIE		
Enfants de moins de 12 ans		

Deux offres de partenariats restent maintenues, suivant le niveau de participation à l'événement, à savoir :

		Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
Communication	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Energies Tour 2025 »	☒	☒
	Mise à disposition des goodies recyclables du partenaire dans le « <u>paquetage</u> » des concurrents	☒	☒
	Logo sur tous les supports de communication : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	☒
Internet et réseaux sociaux	Sur <u>normandie-energies-tour.fr</u> : présence du logo et lien vers votre site internet sur la <u>page partenaires</u>	☒	☒
	Sur <u>normandie-energies-tour.fr</u> : texte de présentation de votre structure	☒	☒
	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	☒
Événementiel	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	5	10
	Participation au Rallye comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix, cocktail	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de la structure partenaire le samedi soir		☒
Montant HT 2025 (= au montant 2024)		1 200 €	1 700 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du 9ème Normandie Energies Tour en 2025 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour 2025 ;
- **APPROUVE** les deux types de tarifs « partenaires » pour cette 9ème édition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

o **Tempête CAETANO**

La tempête Caetano qui a traversé la Normandie, les Pays de Loire et la Bretagne, jeudi 21 novembre 2024, a provoqué un premier épisode hivernal précoce pour la saison, avec des vents violents et de la neige.

L'Ouest de la France a été particulièrement touché par le passage de cette tempête.

Un retour à la maille du Calvados est proposé en séance. Sur le département du Calvados, le quart sud-ouest du département a été particulièrement impacté. Jusqu'à 22 000 usagers ont été privés d'électricité sur le territoire.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Echéances 2024 et 2025**

Pour ce qui concerne les échéances annoncées pour 2024 et 2025, Madame la Présidente présente les évolutions suivantes en précisant que le tableau des échéances 2025, mis à jour, sera renvoyé à l'ensemble des élus du Bureau Syndical à l'issue de la séance :

- o **La Commission Consultative pour la Transition Energétique**, initialement programmée le 3 décembre prochain est reportée au 4 mars 2025, de 14h à 16h, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE.
- o Dans le cadre de ses missions de contrôle, le Syndicat a demandé à EDF de mettre en place **une écoute clients « multicanal » des usagers aux TRVE** en 2025 (double écoute Front Office (appels entrant), Back Office (traitement réclamations) et Tchat en ligne (tous sujets). Les élus de la commission « Concessions Electricité et gaz » sont invités à participer à cette mission le mardi 25 février 2025 matin, dans les locaux d'EDF à Hérouville-Saint-Clair.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Monsieur Romain BAIL remercie Madame la Présidente pour son intervention en conférence des maires de la communauté Urbaine Caen la mer le 19 novembre dernier. Celle-ci et le fait que le SDEC ÉNERGIE prenne le temps de venir préciser et échanger sur certains sujets ont été très appréciés.

Monsieur Marc LECERF en salue également la qualité. Le débat ainsi ouvert s'est avéré très intéressant permettant de mieux comprendre certaines difficultés rencontrées par le Syndicat. Quand on prend le temps de demander aux collègues d'exposer la réalité de la situation, que l'on prend en perspective qu'il puisse y avoir des entreprises défaillantes, du turnover et des difficultés à recruter, ..., cela laisse la possibilité d'objectiver les choses. La communication est un sujet du quotidien et un élément central de la gouvernance du Syndicat. S'il l'on met en parallèle la moindre fréquentation des CLE et le « succès » rencontré en conférence des maires, ce type d'intervention peut être un nouvel outil à explorer.

Madame la Présidente les remercie de ce retour.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission réunie le 19 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Finances

SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » 2024

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe de la régie « Mobilité durable » relève des cas dérogatoires n° 2 et 3.

Malgré la très nette progression des recettes de fonctionnement (augmentation du nombre de sessions et revalorisation des tarifs aux usagers), ces dernières ne couvrent pas la totalité des charges de fonctionnement directement impactées par la volatilité des coûts d'énergie et la hausse des frais de maintenance.

Section	Sens	Code chapitre	Libellé chapitre	CFU 2023	BP 2024	CFU provisoire 2024
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 008,29	1 895,48	1 895,48
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	158 106,36	200 000,00	200 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	452 994,25	850 000,00	767 606,23
F	R	74	Subventions d'exploitation	9 280,00	68 400,00	0,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	53 628,27
F	R	77	Produits exceptionnels	245 000,00	301 654,52	0,00
TOTAL DES RECETTES				871 388,90	1 421 950,00	1 023 129,98
F	D	011	Charges à caractère général	433 453,43	900 000,00	876 294,82
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	80 020,05	100 000,00	95 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00	3 000,00	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 019,35	400 000,00	400 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,59	1 000,00	0,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 000,00	16 650,00	16 650,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	300,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES				869 493,42	1 421 950,00	1 387 944,82
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 895,48	0,00	-364 814,84

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 est déficitaire et nécessite d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre initialement prévue à 301 654.52€ lors du vote du budget primitif le 28 mars 2024. A ce jour, il serait d'environ 365 000 €.

Dans ce contexte, la commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

La commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 12 décembre prochain, une décision modificative du Budget Principal voté le 28 mars 2024, permettant de régulariser les écritures comptables pour équilibrer la section de fonctionnement.

En effet, le produit des cessions d'immobilisations au budget primitif 2024, inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 77 et à l'article 775 « produits de cessions », pour un montant de 5 000 €, doit être affecté en recettes de la section d'investissement au chapitre 024 « produits de cessions d'immobilisations ».

Cette décision modificative n° 4 modifierait les crédits budgétaires comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Fonctionnement	Recettes	77	775	5 000.00 €	- 5 000.00 €	0.00€
	Dépenses	023	Sans objet	13 472 521.00 €	- 5 000.00 €	13 467 521.00 €
Investissement	Recettes	021	Sans objet	13 472 521.00 €	- 5 000.00 €	13 467 521.00 €
	Recettes	024	Sans objet	0 €	+ 5 000.00 €	5 000.00 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de décision modificative n°4 du budget principal 2024 qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 12 décembre 2024.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 POUR LES 3 BUDGETS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant précise le montant et l'affectation des crédits,

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote des budgets, prévue le 27 mars 2025.

Pour 2025, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

Budget principal

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
Chapitre 13		250 000.00 €	- €	250 000.00 €	62 500.00 €
1311	État et établissements nationaux	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	37 500.00 €
13148	Autres communes	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	12 500.00 €
1318	Autres	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	12 500.00 €
Chapitre 20		600 000.00 €	40 769.12 €	559 230.88 €	139 807.72 €
2031	Frais d'études	333 910.88 €	4 680.00 €	329 230.88 €	82 307.72 €
2051	Concessions et droits similaires	266 089.12 €	36 089.12 €	230 000.00 €	57 500.00 €
Chapitre 204		1 900 000.00 €	4 000.00 €	1 896 000.00 €	474 000.00 €
204111	Subvention Etat	75 000.00 €	- €	75 000.00 €	18 750.00 €
2041481	Subvention autres communes	1 345 000.00 €	4 000.00 €	1 341 000.00 €	335 250.00 €
2041482	Subvention autres	305 000.00 €	- €	305 000.00 €	76 250.00 €
20422	Bâtiments et installations	175 000.00 €		175 000.00 €	43 750.00 €

Articles		Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)
Chapitre 21			1 500 000.00 €	450 013.99 €	1 049 986.01 €
21318	Autres bâtiments publics	877 993.14 €	397 393.14 €	480 600.00 €	120 150.00 €
21351	Bâtiments publics	95 570.66 €	14 320.66 €	81 250.00 €	20 312.50 €
217534	Réseau électricité	5 838.00 €	5 838.00 €	- €	- €
21828	Autres matériels de transport	105 000.00 €	- €	105 000.00 €	26 250.00 €
21838	Autre matériel informatique	142 405.93 €	12 405.93 €	130 000.00 €	32 500.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	68 390.84 €	13 290.84 €	55 100.00 €	13 775.00 €
2185	Matériel de téléphonie	7 541.48 €	2 541.48 €	5 000.00 €	1 250.00 €
2188	Autres	197 259.95 €	4 223.94 €	193 036.01 €	48 259.00 €
Chapitre 23			38 296 281.00 €	9 497 568.49 €	28 798 712.51 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 339 367.72 €	4 996 155.21 €	18 343 212.51 €	4 585 803.13 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 956 913.28 €	4 501 413.28 €	10 455 500.00 €	2 613 875.00 €
Chapitre 26			200 000.00 €	- €	200 000.00 €
261	Titres de participation	200 000.00 €	- €	200 000.00 €	50 000.00 €
Chapitre 27			1 700 000.00 €	- €	1 700 000.00 €
2748	Autres prêts	1 700 000.00 €	- €	1 700 000.00 €	425 000.00 €
Chapitre 4581xxx			4 000 000.00 €	194 238.46 €	3 805 761.54 €
4581621	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2021	30 000.00 €	- €	30 000.00 €	7 500.00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	128 155.94 €	78 155.94 €	50 000.00 €	12 500.00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	609 378.30 €	9 378.30 €	600 000.00 €	150 000.00 €
4581624	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2024	1 300 000.00 €	- €	1 300 000.00 €	325 000.00 €
4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	47 031.20 €	15 031.20 €	32 000.00 €	8 000.00 €
4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024	1 000 000.00 €	- €	1 000 000.00 €	250 000.00 €
4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	300 275.40 €	275.40 €	300 000.00 €	75 000.00 €
4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	321 397.62 €	91 397.62 €	230 000.00 €	57 500.00 €
4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	250 000.00 €	- €	250 000.00 €	62 500.00 €
4581924	Travaux sous mandat Electricité 2024	13 761.54 €	- €	13 761.54 €	3 440.39 €

Budget annexe « ENR »

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
Chapitre 20		23 250.00 €	- €	23 250.00 €	5 812.50 €
2031	Frais d'étude	23 250.00 €	- €	23 250.00 €	5 812.50 €
Chapitre 23		2 034 642.74 €	151 140.60 €	1 883 502.14 €	470 875.54 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 034 642.74 €	151 140.60 €	1 883 502.14 €	470 875.54 €

Budget annexe « Mobilité Durable »

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
Chapitre 21		150 000.00 €	1 141.14 €	148 858.86 €	37 214.72 €
2188	Autres	150 000.00 €	1 141.14 €	148 858.86 €	37 214.72 €
Chapitre 23		3 019 870.00 €	712 171.20 €	2 307 698.80 €	576 924.70 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 019 870.00 €	712 171.20 €	2 307 698.80 €	576 924.70 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Bureau Syndical décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 12 décembre 2024, l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2025.

FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 12 décembre prochain devra se prononcer sur les 47 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 10 octobre 2024 par 37 communes, proposés en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation des élus, pour un montant total de :

- Montant total des travaux : 2 261 004,28 € HT
- Montant de la participation communale : 1 044 532,19 €
 - Montant des fonds de concours : 1 042 962,91 €
 - Montant du solde en fonctionnement : 1 569,28 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Pour mémoire, le Comité Syndical du 28 mars 2024 a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations en propriété du syndicat rattachées au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Les immobilisations concernent l'exercice des compétences statutaires notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

La Paierie départementale demande d'imputer certaines dépenses d'investissement sur des comptes d'immobilisations qui ne sont pas utilisés jusqu'à présent par le SDEC ÉNERGIE. Il n'y a donc pas de durée d'amortissements proposées sur ces comptes. Il convient d'actualiser les tableaux de comptes d'immobilisation et des amortissements correspondants relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Les propositions de mise à jour des tableaux sont mentionnées en bleu.

➤ Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M57 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
2042x	28042x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privé	1
2051	28051	Concessions et droits similaires	5
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - <i>Réseaux techniques de chaleur</i>	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
2152	28152	Installations de voirie - <i>Stations de recharge d'hydrogène</i>	10
21534	281534	Réseaux d'électrification - <i>Sécurisation, raccordement, extension, effacement hors éclairage et hors génie civil</i>	40
21538	281538	Autres réseaux - <i>Génie civil</i>	20
21538	281538	Autres réseaux - <i>Réseaux techniques de chaleur</i>	30
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
217318	2871318	Constructions d'autres bâtiments publics au titre d'une mise à disposition - <i>Réseaux techniques de chaleur</i>	30
217534	2817534	Constructions de réseaux d'électrification au titre d'une mise à disposition - <i>Réseau d'éclairage public</i>	30
217534	2817534	Constructions de réseaux d'électrification au titre d'une mise à disposition - <i>Réseau de Signalisation Lumineuse</i>	30
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	2
2188	28188	Autres	5

➤ Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2138	28138	Autres constructions - <i>Réseaux de chaleur</i>	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - <i>Panneaux photovoltaïques</i>	20
2153	28153	Installations à caractère spécifique - <i>Réseaux de chaleur</i>	30
21753	281753	Installations à caractère spécifique au titre d'une mise à disposition - <i>Panneaux photovoltaïques</i>	20

➤ **Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - <i>Infrastructures de recharge pour véhicules électriques</i>	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique - <i>Stations de recharge d'hydrogène</i>	15
21753	281753	Installations à caractère spécifique au titre d'une mise à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

Les modalités d'amortissement restent inchangées et seront reprises dans le projet de délibération.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de mise à jour des comptes d'immobilisations, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre prochain.

➤ **Ressources Humaines**

REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « DEPLACEMENTS »

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Pour mémoire, le Bureau Syndical a déjà validé deux chapitres du règlement intérieur :

- Chapitre « Ressources », le 5 juillet 2024
- Chapitre « Informatique », le 8 novembre 2024

Le Chapitre « Déplacements » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical. Il reprend les thématiques suivantes :

- **Article 1 : Les déplacements effectués pour les besoins du service**
 - Bénéficiaires,
 - Notion de résidence administrative et de résidence familiale,
 - Conditions d'éligibilité,
 - Prise en charge des différents frais engagés.
- **Article 2 : Autres déplacements : formation, participation aux concours et examens professionnels**
 - Indemnisation des frais de déplacement lors de la formation,
 - Participation aux concours et examens professionnels
- **Article 3 : Impact sur les titres restaurant**
- **Article 4 : Déplacements entre le domicile et le lieu de travail**
 - Déplacements en transports en commun,
 - Mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Pour mémoire, le Comité Social Territorial, réuni le 12 novembre 2024, a émis un avis favorable au projet de chapitre « Déplacements » du règlement intérieur.

S'il est validé, ce document abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

Madame la Présidente soumet ce chapitre à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le Chapitre « Déplacements » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;*
- *DECIDE d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la Direction Générale Adjointe Ressources & Concessions, notamment la nécessité d'intensifier le contrôle de la qualité des données de nos systèmes d'information et de fiabiliser celles-ci, impliquant la prise en charge des missions de cartographie / géolocalisation des biens gérés par le Syndicat, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'ouverture du poste non permanent suivant :

Direction Générale Adjointe	Métier	Cadre d'emploi
Ressources & Concessions	Chargé de projet SIG	Technicien territorial

La rémunération de l'agent ainsi recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;*
- DECIDE l'ouverture d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 6 ans, pour exercer les missions de Chargé de projet SIG, aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ;*
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Pour rappel, le ticket restaurant est un titre de paiement permettant aux agents, qui ne disposent pas de restauration d'entreprise, de prendre des repas à l'extérieur dans des restaurants ou des commerces assimilés.

Le Syndicat a pris des mesures de soutien du pouvoir d'achat du personnel par une revalorisation de la rémunération des agents ainsi que la prise en charge de la protection sociale complémentaire au-delà des montants minimums réglementaires.

Pour l'année 2024, la valeur faciale du titre restaurant est de 7,40 € (4,07 € à la charge de l'employeur et 3,33 € à la charge de l'agent).

Sur avis de la commission, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de maintenir la valeur faciale à 7,40 € par ticket à compter du 1^{er} janvier 2025, avec une part employeur et une part agent respectivement maintenues à 55 % et 45 %.

La contribution patronale étant comprise entre 50% et 60%, le SDEC ÉNERGIE bénéficie de l'exonération de cotisations patronales sur cette contribution.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la valeur faciale des titres restaurants à 7,40 € à compter du 1^{er} janvier 2025, en maintenant la prise en charge par l'employeur à 55 % et la part agent à 45 % ;*
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 19 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 prévoit le versement d'une redevance de concession en deux parties :

- une redevance dite de fonctionnement « R1 »,
- et une redevance dite d'investissement « R2 ».

La redevance R2 fait intervenir un certain nombre de valeurs, dont le terme I.

Le terme I, représente le montant des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la transition énergétique afin de différer ou d'éviter le renforcement du réseau public de distribution concédé.

Ces dépenses portent notamment sur des investissements sur le réseau d'éclairage public répondant à plusieurs conditions d'éligibilité.

Les dépenses hors taxes prisent en compte pour la redevance de l'année N sont celles mandatées au titre de l'année pénultième par le SDEC ÉNERGIE, mais aussi celles de ses membres (communes ou EPCI).

ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ont signé le 22 décembre 2022 une convention pour un référentiel commun - Terme I, jusqu'au 31 décembre 2026.

La FNCCR Enedis et France Urbaine vont conclure un avenant n°1 à l'accord cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession conclu le 28 juin 2019.

La conclusion de cet avenant emporte abrogation de plein droit de la convention locale (article 5 de la convention en vigueur : « *La présente convention sera résiliée de plein droit, 1 mois après la conclusion d'un nouvel accord-cadre national se substituant à l'accord national en date du 28 juin 2019 précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R2 de la redevance de concession* »).

Dans ces conditions, la commission propose d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention qui sera soumise au prochain Comité Syndical, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention prend notamment en compte les apports de l'avenant n°1 susmentionné.

Ainsi, par rapport à sa version antérieure, les apports de cette nouvelle convention concernent la définition des investissements susceptibles d'entrer dans l'assiette du terme I et le report possible de cette assiette sur l'exercice suivant :

1. Les dépenses d'investissements éligibles excédant le plafond du terme I en année n peuvent être reportées en année n+1 dans la limite du plafond fixé en n+1.
2. Les horloges astronomiques qui communiquent avec un système centralisé permettant une programmation (journalière, hebdomadaire ou annuelle) et une reprogrammation à distance, ainsi que les horloges couplées avec un variateur de tension entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
3. Les coûts de géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés ou modifiés du fait de la réalisation de travaux fatals entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
4. Les illuminations de bâtiments bordant les voies publiques et contribuant à leur éclairage, dans la mesure où ces illuminations fonctionnent aux mêmes horaires que l'éclairage public et en tiennent lieu entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
5. Les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

CONVENTION D'ANALYSE D'IMPACT SCENARISEE (AIS)

La convention, proposée a pour objet, sur le périmètre de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, de déterminer sur la base de scénarios prospectifs de planification énergétique du territoire étudié, leurs impacts sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD).

Au titre de cette convention, Enedis s'engage à réaliser gracieusement cette étude, les partenaires s'engageant à fournir les données d'entrée des deux scénarios qu'ils ont déterminés.

Le livrable prendra la forme de cartographies présentant les impacts sur le réseau public de distribution à l'échelle de la maille IRIS et/ou de la Commune et permettant d'évaluer le niveau d'impact sur les Postes de Distribution Publics, les lignes HTA et les transformateurs Postes Sources.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de mesurer et de comparer les impacts sur le réseau public de distribution des scénarios proposés, la convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin soit à la remise de l'AIS, soit un an après sa signature.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de nouvelle convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

Départ de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.

➤ Concessions Gaz

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES - REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution publique de gaz naturel, pour une durée de 5 ans. Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention.

Cette convention comme la précédente définit les modalités de communication des données numérisées des infrastructures de distribution de gaz naturel concédées.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, sera proposée à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

Celle-ci prévoit la communication des données cartographique à moyenne échelle de tous les réseaux de distribution de gaz naturel concédés, qu'elle que soit la convention de concession concernée (la convention de concession syndicale en date du 17 décembre 1997, les concessions communales de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge, les concessions en date du 22 septembre 2005, du 2 juin 2006, du 26 octobre 2007 et du 26 décembre 2017).

Le Bureau Syndical valide cette proposition de nouvelle convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

CONVENTION POUR UN RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ VECTEUR DE LA DECARBONATION DES TERRITOIRES

Pour rappel, le 6 octobre 2021 le SDEC ÉNERGIE et GRDF ont conclu, pour une durée de 3 ans, une convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique.

Dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de participer à toutes actions tendant à décarboner le réseau de distribution de gaz, la commission proposera de reconduire le partenariat mis en œuvre dans le cadre de la convention initiale, arrivé à son terme le 6 octobre dernier.

Le nouveau projet de convention cadre de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires » a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Cette convention a pour objet d'établir un programme de travail commun entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF pour les trois prochaines années, afin de faire du réseau de distribution de gaz, un vecteur de la décarbonation des territoires,

Elle conserve l'objectif de :

1. Favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau gaz ;
2. Mettre en valeur les usages du gaz notamment dans la mobilité durable, dans un contexte de verdissement du réseau gaz ;
3. Œuvrer pour un réseau gaz accessible, de qualité et sécurisé.

En conséquence, les parties ont établi, dans le cadre de cette convention, un programme de travail commun pour trois années, afin de contribuer à atteindre ces objectifs.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de nouvelle convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En l'absence de Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, Monsieur Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et transition énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Pour les 10 projets, d'un montant de 371 227,75 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 245 507,63 € pour les extensions du réseau et de 69 479,26 € HT pour le renforcement du réseau :

TOTAL OUVRAGES COMMUNAUX ET ACTIVITES ECONOMIQUES							
10 PROJETS	Longueur en ml	Coût en € HT	FINANCEMENT EN € HT				
			EXTENSION				RENFORCEMENT
			SDEC ÉNERGIE	PCT	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ÉNERGIE
	2 432	371 227,75	97 016,53	148 491,10	7 269,24	118 450,88	69 479,26

Madame la Présidente soumet ces projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 10 projets proposés pour un montant de 245 507,63 € HT pour les extensions du réseau et de 69 479,26 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

BAREME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité, le SDEC ÉNERGIE est appelé à être maître d'ouvrage de travaux pour le développement du réseau.

Les méthodes de calcul, utilisées par le SDEC ÉNERGIE, pour établir les barèmes pour la facturation des opérations de raccordement dont il assure la maîtrise d'ouvrage, ont été notifiées à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Conformément à l'article L. 342-10 du code de l'énergie et, n'ayant pas fait l'objet d'une opposition de la CRE dans un délai de trois mois à compter de sa notification, le dernier barème est entré en vigueur en 2021.

N'ayant pas subi d'évolution de prix depuis, les élus de la commission proposent de mettre à jour le barème de facturation qui sera appliqué par le SDEC ÉNERGIE aux opérations de raccordement réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Comme les barèmes précédents, ce nouveau barème de raccordement est largement inspiré du nouveau barème V7 d'Enedis applicable depuis le 3 août 2024, approuvé par la CRE. Néanmoins, dans le cas du calcul au barème forfaitaire, le SDEC ÉNERGIE souhaite maintenir l'application sur l'ensemble du territoire de la zone A.

Également à la différence d'Enedis, il n'est pas prévu d'appliquer un barème forfaitaire pour la création d'un poste HT/BT compte tenu de l'évolution non maîtrisée des coûts des postes et transformateurs.

Les principaux rappels et principales modifications du barème se synthétisent comme suit :

Le raccordement nécessite	Raccordement individuel Basse Tension ≤ 36 KVa	Raccordement individuel Basse Tension > 36 KVa et ≤ 250 KVa																													
Une extension basse tension jusqu'à 3 PDL au-delà de 3 PDL, calcul au coût réel des travaux	Formule de calcul :																														
	$E = (T-L) (Cf_E + r \times Cv_E \times CAE)$																														
	r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40) Cf_E = part fixe L_E = longueur de l'extension BT nouvellement créée selon un tracé techniquement et administrativement réalisable Cv_E = part variable en domaine public																														
	Augmentation de 28,75 %		Augmentation de 32,95 %																												
	<table><tr><th rowspan="3">ZONE A</th><th colspan="2">Cf_E</th><th colspan="2">Cv_E par mètre</th></tr><tr><th>HT</th><th>TTC</th><th>HT</th><th>TTC</th></tr><tr><td>2 509,00 €</td><td>3 010,80 €</td><td>103,00 €</td><td>123,60 €</td></tr></table>		ZONE A	Cf_E		Cv_E par mètre		HT	TTC	HT	TTC	2 509,00 €	3 010,80 €	103,00 €	123,60 €	<table><tr><th rowspan="3">ZONE A</th><th colspan="2">Cf_E</th><th colspan="2">Cv_E par mètre</th></tr><tr><th>HT</th><th>TTC</th><th>HT</th><th>TTC</th></tr><tr><td>2 547,00 €</td><td>3 056,40 €</td><td>127,00 €</td><td>152,40 €</td></tr></table>			ZONE A	Cf_E		Cv_E par mètre		HT	TTC	HT	TTC	2 547,00 €	3 056,40 €	127,00 €	152,40 €
ZONE A	Cf_E			Cv_E par mètre																											
	HT	TTC		HT	TTC																										
	2 509,00 €	3 010,80 €	103,00 €	123,60 €																											
ZONE A	Cf_E		Cv_E par mètre																												
	HT	TTC	HT	TTC																											
	2 547,00 €	3 056,40 €	127,00 €	152,40 €																											
La création d'un poste de transformation HTA/BT	Chiffrage sur devis au coût réel des travaux sur la base du bordereau SDEC ÉNERGIE en vigueur																														
Un renforcement	Financement SDEC ENERGIE																														

Le barème de facturation, suivant les situations rencontrées, est présenté en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation des élus.

Le Bureau Syndical valide cette proposition, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 12 décembre prochain.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2024 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

RESULTAT DE L'APPEL A PROJETS 2024 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Pour rappel, la réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale et l'objectif de l'appel à projets lancé le 26 avril 2024 est de favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Les collectivités (communes de catégories B et C) disposaient jusqu'au 31 octobre dernier pour candidater et devaient se conformer au règlement, présentant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles :

- Projet situé dans le Calvados qui concerne la rénovation d'un logement, ou d'un ensemble de logements, déjà existant, ou la transformation d'un bâtiment.
- Une maîtrise d'ouvrage communale, ou un bail à réhabilitation.
- Le logement (ou l'ensemble de logements) aura pour finalité de loger des ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés ou à être utilisé comme hébergement d'urgence pour une durée minimale de 5 ans, à compter de la date de première location ou occupation.
- Des exigences de performances énergétiques (atteindre à minima une classe énergétique finale D et définir un programme de travaux et avoir un plan de financement détaillé),
- Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Conformément aux guides des contributions et aides financières 2024, l'aide de 30 % de la part restant à la charge de la commune, plafonnée à 5 000 €/logement pourra être majorée dans le cas de rénovation performante Type BBC Rénovation.

La sélection et la notation des projets s'est effectuée sur la base des pondérations suivantes :

- Performance énergétique du bâtiment : 60 points.
- Montant des loyers (*niveau de loyer très social ou logement d'urgence*) : 20 points.
- Autres enjeux sociaux et environnementaux (*normes d'accessibilité / performance environnementale visée du bâtiment*) : 20 points.

5 communes de catégorie C ont candidaté pour 12 logements, dont 2 d'urgence, portés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Dans le respect des modalités de calcul des aides prévues au règlement de l'appel à projet, la commission propose au Bureau Syndical d'apporter les aides suivantes :

Commune	Nbre de logts	Etiquette énergie Visée après travaux	Montant total du projet	Montant des dépenses éligibles	Aide proposée
FEUGUEROLLES BULLY	4	B	468 670 €	177 670 €	26 575 €
BRETTEVILLE SUR LAIZE	2	B	480 460 €	279 911 €	12 000 €
ARGANCHY	2	C	620 199 €	172 046 €	10 000 €
TREVIÈRES	3	C	450 000 €	418 000 €	15 000 €
SOULEUVRE EN BOCAGE (Le Tourneur)	1	D	86 418 €	30 718 €	5 000 €
TOTAL					68 575 €

Une convention sera signée avec chacune des communes permettant notamment de préciser que :

- L'aide attribuée sera versée au regard de la performance atteinte après travaux, sur présentation d'un justificatif.
- L'aide pourra être revue si les données prévisionnelles mentionnées dans les candidatures ne répondent plus aux critères de l'Appel à projet après travaux (étiquette énergie non atteinte, coûts des travaux modifiés, financement revu, etc.).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE* la liste des 5 lauréats de l'appel à projets 2024 pour la rénovation des logements communaux ;
- *ACCEPTE* l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 68 575 € ;
- *DIT* que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 20 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

RESTITUTION DE L'ÉTUDE DE STRUCTURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour rappel, une des priorités fixées par notre plan stratégique est de « Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale ».

Pour mettre en œuvre cette orientation, nous travaillons actuellement avec la communauté urbaine à la création d'une structure porteuse pour le développement de projets EnR, dans une logique de favoriser la consommation locale d'énergies.

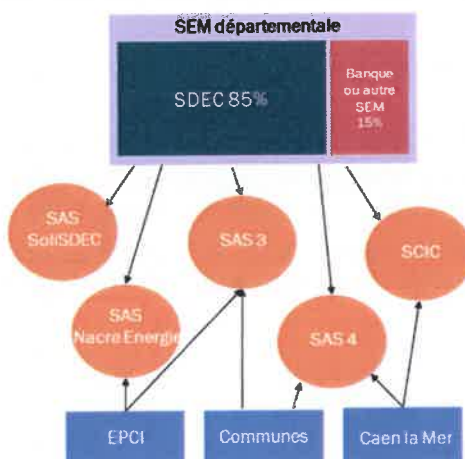
C'est dans ce contexte que l'étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables a été menée et cofinancée, en partenariat avec la Communauté Urbaine Caen la mer, de janvier à octobre 2024.

Les travaux du comité de pilotage, composé pour le SDEC ÉNERGIE de Messieurs Patrice GERMAIN, Philippe LAGALLE et Marc LECERF et pour la Communauté Urbaine de Messieurs Nicolas ESCACH, Michel LAFONT et Marc LECERF, et du groupement de prestataires SCET et Energies Demain, ont permis :

- d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de créer un opérateur énergétique pour accompagner les collectivités en matière d'ingénierie et de financement des grands projets ENR ;
- d'identifier les montages et schémas de partenariat et de gouvernance envisageables ;
- d'aider le SDEC ÉNERGIE et Caen la mer à définir leur positionnement, en tenant compte du souhait de conserver une indépendance des deux partenaires dans leurs choix d'investissement dans les projets.

Elle a permis de faire émerger 3 scénarios :

- **Scénario 1** : Une ingénierie mutualisée et des outils d'investissements autonomes au service de l'ancrage local, avec la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ayant pour actionnaire public unique le SDEC ÉNERGIE d'une part et d'une SCIC par la CU Caen la mer d'autre part :
 - Portage en interne par le syndicat de dispositifs d'accompagnement des collectivités en phase amont des projets en partenariat avec les acteurs publics :
 - Pilotage de l'accompagnement Générateurs
 - Marché mutualisé d'études PV, bois...
 - SEM départementale, avec le SDEC ÉNERGIE comme actionnaire public unique.
 - Caen la mer investit dans les sociétés de projet, dont sa SCIC.



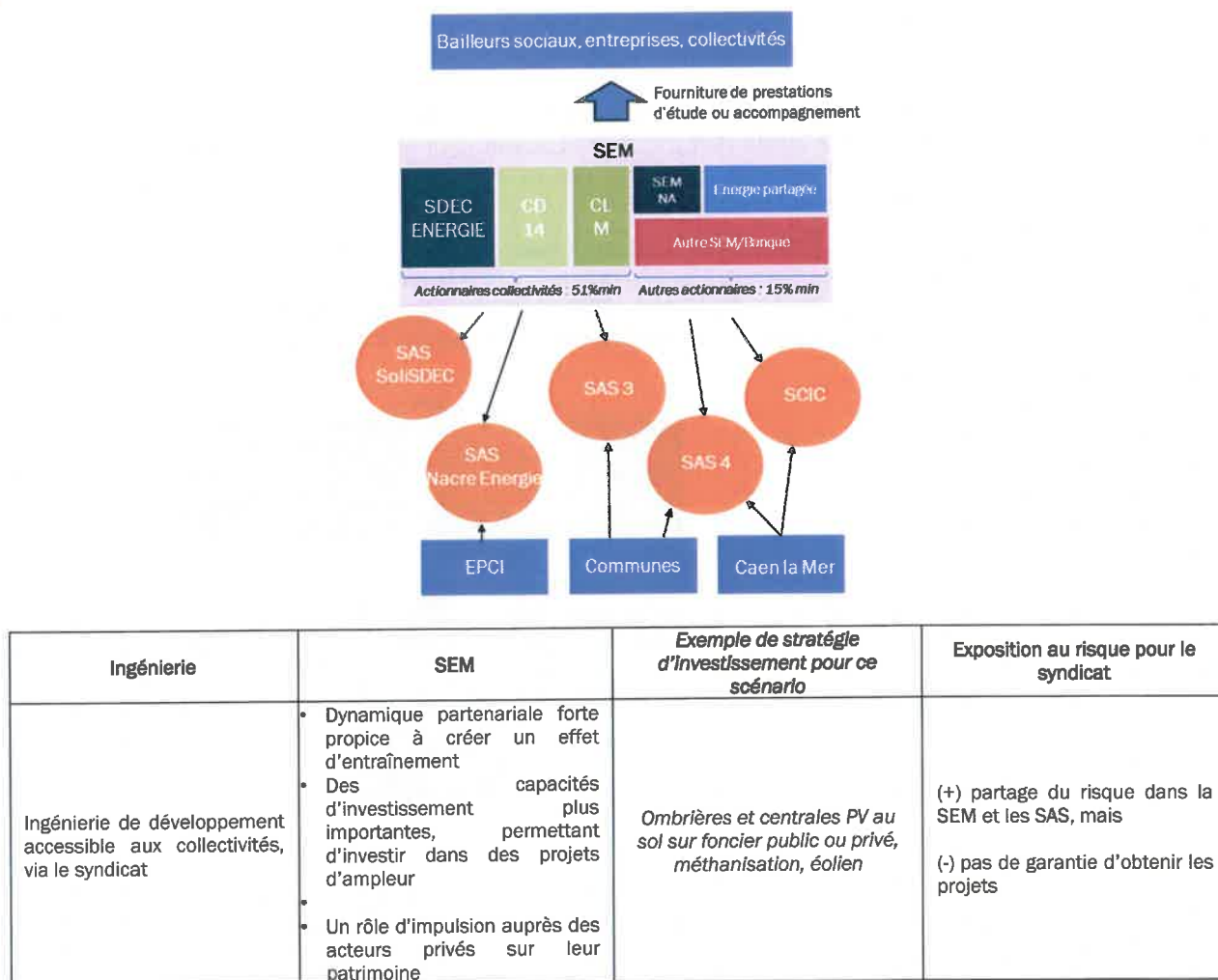
Ingénierie	SEM Départementale	Exemple de stratégie d'investissement pour ce scénario	Exposition au risque pour le syndicat
Ingénierie de développement accessible aux collectivités, via le syndicat	La SEM permet : - de mobiliser l'expertise privée et de partager les risques par le codéveloppement dans les SAS, - Un effet-levier sur l'investissement privé - de développer et d'investir dans tout type de projets ENR Autonomie du SDEC ÉNERGIE, des EPCI et des communes dans leurs investissements → possibilité pour Caen la Mer, les autres EPCI et les communes d'investir dans les sociétés de projet (SAS ou SCIC) Participation citoyenne possible dans les sociétés de projet	Ombrières et centrales PV au sol sur foncier public (voire privé), méthanisation collective	(-) seul acteur public dans la SEM (-) pas de garantie d'obtenir les projets (car la SEM doit être mise en concurrence par les collectivités) (+) partage du risque dans les SAS

- **Scénario 2** : Un service clé-en-main pour répondre aux besoins propres des collectivités, avec la création d'une société publique locale (SPL). Cette SPL aurait pour actionnaires le syndicat, la communauté urbaine (CU), le Conseil Départemental ainsi que des EPCI et communes du département souhaitant que la SPL puissent intervenir sur leur territoire :
 - o Une SPL avec le SDEC ÉNERGIE, le Conseil départemental, les communes et les EPCI
 - o Part minime de Caen la Mer : lui donne accès à la structure, sans engager son investissement
 - o La SPL a vocation à développer, réaliser et exploiter des installations d'énergie renouvelable sur le patrimoine et le foncier de ses membres et destinées à leur fournir de l'énergie



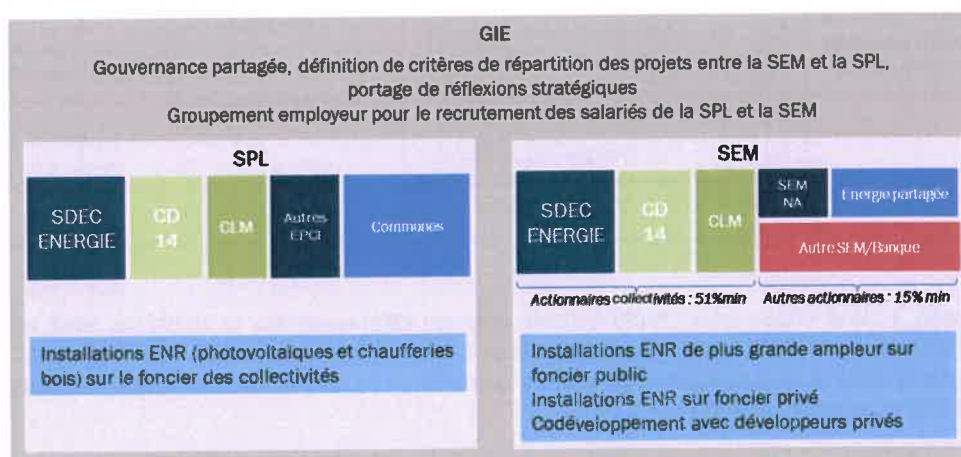
Ingénierie	SPL	Exemple de stratégie d'investissement pour ce scénario	Exposition au risque pour le syndicat
Ingénierie facilement accessible aux collectivités, via la SPL, des études à l'exploitation, en passant par la réalisation sans mise en concurrence	La SPL facilite l'autoconsommation collective et l'achat d'énergie en circuit court par les collectivités. Elle : - o ne peut intervenir que sur le foncier de ses collectivités-membres - o peut porter l'investissement, mais pas d'effet-levier sur de l'investissement privé → plutôt orientée sur des petites ou moyennes installations Pas de codéveloppement possible, portage du risque par la SPL et ses collectivités-membres, expertise privée mobilisable par des marchés publics Scénario qui ne lève pas les contraintes liées à l'investissement direct par le syndicat dans les sociétés de projet	<i>Toitures, ombrières et petites centrales PV au sol sur le foncier des collectivités, chaufferies bois</i>	(+) partage du risque dans la SPL (-) 100% investissement public (hors emprunt) (+) projets sur foncier public de gré-à-gré

- **Scénario 3** : Une organisation multi-acteurs pour un effet-levier sur le territoire, avec la création d'une SEM partenariale. Cette SEM aurait plusieurs actionnaires publics locaux (SDEC ÉNERGIE, CU Caen la mer Conseil Départemental) et divers acteurs privés y compris un acteur citoyen (Energie Partagée Investissement). Il s'agit d'une variante du scénario 1 mais :
 - Un actionnariat large dans la SEM, associant d'autres acteurs publics (dont le Conseil Départemental), privés (exemple : SEM Normandie Aménagement) et citoyens (comme Energie Partagée)
 - Part minime dans la SEM de Caen la Mer, qui investit principalement dans les sociétés de projet
 - Appui en ingénierie de la SEM aux autres acteurs locaux



A noter, qu'un 4^{ème} scénario, non abordé dans le cadre de l'étude réalisée, est proposé par le Conseil départemental du Calvados, très intéressé par cette démarche, étant lui-même dans une phase de réflexion avancée sur ce sujet :

- **Scénario 4** : Un service clé-en-main pour les collectivités avec une organisation multi-acteurs pour un effet levier sur le territoire, avec la création d'une SEM, d'une SPL et d'un groupement d'intérêt économique (GIE) :



Scénario combinant les avantages des scénarios 2 et 3 et la création d'un GIE :

- évite le risque de concurrence entre les deux structures ;
- donne un cadre pour des réflexions collectives et permet une cohérence globale de la stratégie ENR du territoire ;
- est une structure souple, facile à mettre en place (similaire à une association).

Des charges de structures plus importantes, limitées cependant par la mutualisation du personnel, voire d'autres fonctions supports, par le GIE.

La viabilité économique des scénarios est présentée comme suit :

	Scénario 1 : SEM SDEC	Scénario 2 : SPL	Scénario 3 : SEM partenariale	Scénario 4 : GIE + SEM + SPL
Portefeuille de projet	- Cible 100MW - Au moins 250kW par projet	35MW 100 à 500kWc par projet	100MW - Au moins 250kW par projet	SPL : 35MW (100 à 500kWc par projet) SEM : 100MW (au moins 250kW par projet)
Fonds propres (en M€)	Cible 20M€ Au démarrage, 3 à 4 M€	Cible 8M€ Au démarrage, 2 M€	Cible 20M€ Au démarrage, 3 à 4 M€	Cible 28M€ Au démarrage, 5 à 6 M€
TRI portefeuille	5%	2 – 3 % À l'équilibre a minima	5%	SPL : 2 – 3 % (à l'équilibre a minima) SEM : 5%
Moyens humains	1 à 3 ETP	1 à 3 ETP	1 à 3 ETP	A déterminer
Charges d'exploitation/an pendant la phase de dév. (personnel et autres)	180 à 280 K€	160 à 260 K€	180 à 280 K€	A déterminer

Les prochaines étapes de cette étude sont annoncées comme suit :

- Décembre/janvier : concertation avec Caen la Mer et le Conseil départemental en vue de convenir d'un scénario de travail partagé :
 - 16 décembre : rencontre entre la Présidente du SDEC ÉNERGIE et le Président du Conseil Départemental,
 - Obtenir un positionnement de Caen la Mer.
- Concertation pour consolider le partenariat et élaborer un portefeuille de projets, avec :
 - les autres partenaires potentiels (Normandie Aménagement, Energie Partagée, banques...),
 - les EPCI : plénière de la Commission consultative pour la transition énergétique le 4 mars 2025 + rencontres individuelles,
 - les autres acteurs rencontrés dans le cadre de l'étude,
 - les porteurs de projets sur le territoire (collectivités, développeurs...).
- Positionnement du SDEC ÉNERGIE sur le scénario et le partenariat consolidé et conventionnement avec les partenaires
- Travail préalable à la création de la/des structure(s) :
 - Consolidation du portefeuille de projets,
 - Elaboration du plan d'affaires,
 - Prestation d'accompagnement juridique et comptable, pour valider le plan d'affaires et créer la/les structures.
- Procédures internes de chaque partenaire (dont le SDEC ÉNERGIE) pour créer la/les structures.
- Création de la/des structure(s)

> la création avant les élections permettrait aux nouvelles équipes d'être directement à pied d'œuvre.

Après différents échanges, les élus du Bureau Syndical proposent :

- d'échanger avec des collègues déjà engagés dans ce type d'organisation, sous le format d'une journée d'étude par exemple ;
- d'affiner les scénarios 3 et 4 afin de pouvoir comparer leurs avantages et inconvénients et dégager le plus pertinent ;
- de poursuivre la démarche telle qu'elle a été exposée.

Départ de Monsieur Romain BAIL.

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3 - CROCY

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

Aussi, par délibération en date du 26 octobre 2022, la commune de Crocy a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour sa mairie.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 a été formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Crocy et le SDEC ÉNERGIE.

Depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3 et suite aux phases d'études de la maîtrise d'œuvre, le programme de travaux a été modifié et le budget prévisionnel également. La signature d'un avenant entre le syndicat et la commune est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense HT		Source de financement	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	42 432,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	6 872,10 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	69 934,12 €	24,59 %
Dépenses de travaux (cf. RAO)	218 849,02 €	Conseil départemental - APCR Rénovation énergétique (4 ans)	112 000,00 €	39,39 %
		Conseil départemental - APCR Classique (1 an)	20 000,00 €	7,03 %
		Autres financements publics :		
Autres prestations :		SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	8 953,96 €	3,15 %
Aléas	5 000,00 €	Sous-total 1	210 888,08 €	74,17 %
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	11 192,45 €	AUTOFINANCEMENT		
TVA	40 160 €	Fonds propres ou emprunts	73 457,49 €	25,83 %
		Crédit-bail ou autres		
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)		
		Sous-total 2	73 457,49 €	25,83 %
TOTAL	284 345,57 €		284 345,57 €	100 %

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Madame la Présidente propose d'acter une marge (de variation) de 10 % sur les dépenses d'investissements, ce qui porte l'engagement maximum de l'enveloppe financière du projet à 312 780,13 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACTE l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la mairie de Crocy ;*
- *ACTE que la contribution et l'aide financière apportées sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2024 ;*
- *ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 312 780,13 € dans le cadre de cette opération ;*
- *ACTE l'avenant à la convention de mandat ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

RESULTAT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2024 - RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Pour rappel, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE+ (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR)

Dans ce contexte, le Syndicat, en 2022, a porté un premier appel à projets visant à soutenir un PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES ».

Cet appel à projets, qui vise la réalisation d'opérations de rénovation énergétique d'écoles, a été lancé le 12 juillet 2022 et une liste de 12 lauréats a été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ÉNERGIE, a relancé cet appel à projets « PROGRES » pour 2023 (11 lauréats) et 2024.

8 candidatures ont été reçues au 3^{ème} appel à projets PROGRES, dont 7 complètes (Hérouvillette, Dialan-sur-Chaine, Bayeux Intercom, Petiville, Argences, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Tourville-sur-Odon) et 1 restant en attente d'éléments complémentaires (Vire-Normandie).

Ce dernier dossier fera l'objet d'une présentation complémentaire à une prochaine commission.

Dans cette attente, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'apporter un financement, en première phase, pour les candidatures suivantes :

COMMUNES	Montant du projet	Montant des travaux éligibles	Subvention proposée	% de subvention
Argences	502 221 €	460 521 €	75 000 €	30 %
Bayeux Intercom	978 774 €	544 105 €	75 000 €	30 %
Dialan-sur-Chaine	302 916 €	267 130 €	75 000 €	30 %
Hérouvillette	437 965 €	422 265 €	75 000 €	30 %
Petiville	187 686 €	171 686 €	51 506 €	30 %
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	269 782 €	246 883 €	74 065 €	30 %
Tourville-sur-Odon	679 608 €	593 108 €	50 000 €	20 %
TOTAL	3 358 952 €	2 705 698 €	475 571 €	-

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des 7 lauréats de la 1^{ère} vague de l'appel à projets « PROGRES 2024 » ;
- ACCEPTE l'octroi des subventions proposées ci-dessus, pour un montant total de 475 571 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS À LA TRANSITION ÉNERGETIQUE (PACTE)

Pour rappel, suite à l'expérimentation menée depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom), le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 a validé les modalités consolidées du nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, pour les communautés de communes, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets :
 - Volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions)
 - Volet 2 – Contribution au suivi de la planification énergétique
 - Volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants
 - Volet 4 – Innovation et mutualisation
 - Volet 5 – Aides financières
- Une contribution nouvelle de la communauté de communes.

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de deux demandes de prise en compte de ces nouvelles dispositions :

- **Avenant n°1 à la convention relative au programme d'accompagnement à la transition énergétique (PACTE) de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

L'avenant n°1 précise les évolutions apportées par ces nouvelles modalités à la convention PACTE précédemment formalisée avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il modifie le contenu de l'accompagnement, le montant de la contribution annuelle et les modalités d'aides financières auxquelles l'EPCI adhérent est éligible.

Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, ces nouvelles dispositions entraînent une augmentation de sa contribution annuelle pour la dernière année d'accompagnement (4 000 €, au lieu de 3 500 €) ; les contributions des deux premières années (octobre 2022 à octobre 2024) restant inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes bénéficiera des nouvelles dispositions du PACTE, et notamment des nouvelles aides financières. Elle pourra ainsi bénéficier d'une dotation annuelle maximale d'aide de 25 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de débits et crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Avenant n°1 à la convention relative au programme d'accompagnement à la transition énergétique (PACTE) de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom**

L'avenant n°1 précise les évolutions apportées par ces nouvelles modalités à la convention PACTE précédemment formalisée avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Il modifie le contenu de l'accompagnement, le montant de la contribution annuelle et les modalités d'aides financières auxquelles l'EPCI adhérent est éligible.

Pour la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, ces nouvelles dispositions entraînent une augmentation de sa contribution annuelle pour la dernière année d'accompagnement (4 000 €, au lieu de 3 500 €) ; les contributions des deux premières années (novembre 2022 à novembre 2024) restant inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes bénéficie des nouvelles dispositions du PACTE, et notamment de nouvelles aides financières. Elle pourra ainsi bénéficier d'une dotation annuelle maximale d'aide de 24 800 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de débits et crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant).*

Départ de Monsieur Cédric POISSON.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ
--

Monsieur Denis CHÉRON, membre de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » présente les propositions de la commission réunie le 22 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – 9EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une neuvième tranche de travaux 2024, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 189 359 € HT, dont 44 950 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 144 409 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la neuvième tranche de travaux 2024 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (8 projets, pour un montant de 189 359 € HT) ;*

- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 5 projets, pour un montant de 292 707 € HT, dont 69 479 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 223 228 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la première tranche de travaux 2025 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (5 projets, pour un montant de 292 707 HT) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 2EME TRANCHE 2025 - REPORTS DE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 12 projets reportés de 2024, pour un montant de 2 189 973 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la deuxième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (12 projets reportés de 2024, pour un montant de 2 189 973 € TTC) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ETERVILLE	"Quartier l'Orée" Macrolot de 16 logements + services généraux	CREADIMM	Pose de 90,76 ml de réseau BT souterrain, de 3 coffrets de type "petit collectif" permettant d'alimenter les trois immeubles et un coffret pour de futures bornes IRVE	10 508,44 €
			Alimentation de 3 immeubles en technique type "petit collectif", pour 16 logements et 1 local Services généraux	14 893,47 €
SANNERVILLE	Les Conquérantes 75 lots + 10 macrolots pour 155 logements	TERRANEA	Pose de 946 ml de réseau BT souterrain	117 546,14 €
TOTAL				142 948,05 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conventions proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 142 948,05 € HT ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission réunie le 22 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 8 novembre 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	98	438 039 €
	Efficacité énergétique	2	21 939 €
	R30 : renouvellement + 30 ans	4	40 538 €
SIGNALISATION LUMINEUSE		1	5 982 €
TOTAL		105	506 498 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ECLAIRAGE PUBLIC –8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 k€ HT

La commission propose au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2024, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT	THAON	Renouvellement de l'éclairage sportif LED Classement E7	73 215 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter cette nouvelle tranche de travaux 2024 du programme d'éclairage public (Extension/Renouvellement).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la huitième tranche 2024 du programme Extension-Renouvellement d'Eclairage Public, pour un montant total de 73 215 € TTC ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.*

ECLAIRAGE PUBLIC : MAINTENANCE ANNUELLE 2025

Sur proposition de la commission, Madame la Présidente soumet au Bureau Syndical l'engagement du programme de maintenance annuelle 2025 suivant :

PROGRAMME DE MAINTENANCE ANNUELLE	LOT DU MARCHÉ 2024	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	MONTANT TTC
Installations d'Eclairage public	LOT 1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU	450 000 €
	LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	440 000 €
	LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	400 000 €
	LOT 4	CAEN NORD/CAEN EST	400 000 €
	LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	405 000 €
	LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	530 000 €
TOTAL			2 525 000 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de maintenance annuelle d'Eclairage Public, pour un montant total de 2 525 000 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

PARTAGE DE LA TRAME NOIRE DU CALVADOS AVEC TOUTES LES COMMUNES DU CALVADOS ADHERENTES OU NON ADHERENTES A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les prescriptions techniques liées à la trame noire sont, à ce jour, proposées aux collectivités adhérentes pour tous les projets de renouvellement ou d'extension de l'éclairage public.

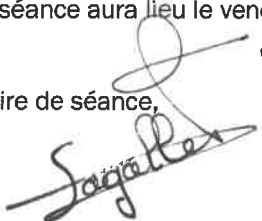
La commission propose au Bureau Syndical de partager la Trame noire du Calvados avec toutes les communes du Calvados adhérentes ou non adhérentes à la compétence « Eclairage public », de manière à :

- Uniformiser la gestion de l'éclairage public,
- Avoir un impact plus fort sur le respect de la biodiversité.

Le Bureau Syndical valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE lève la séance à 12h00 et confirme que la prochaine séance aura lieu le vendredi 24 janvier 2025.

Le Secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE